

#2 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 7 FÉVRIER 2024** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

EST PRÉSENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et madame Nicole N. Barezi, secrétaire corporative. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de mesdames Gracia Kasoki Katahwa et Claudia Lacroix Perron à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 34, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle huit (8) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 49.

À 18 h 25, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration »* déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2024-006 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FÉVRIER 2024

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci

APPUYÉ par Alan DeSousa

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU d'adopter **l'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2024-007 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2023

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 6 décembre 2023.

CA-2024-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-219 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ-MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229\$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 4 » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien périodique de ses actifs technologiques afin de prévenir la désuétude de ses équipements et de ses solutions informatiques;

ATTENDU que la Société prend un virage infonuagique et qu'elle va déployer graduellement ses systèmes et ses logiciels dans le nuage;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 4 – PEPTI 4 » (ci-après « PEPTI 4 »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit le remplacement ou la mise à niveau des équipements et logiciels en fin de vie utile et touche les équipements du parc informatique, les équipements et logiciels d'infrastructure, les solutions logicielles de fondations technologiques et les applications sectorielles corporatives;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet touche les équipements du parc , les équipements de réseautique et des centres de données, les serveurs et le stockage, la téléphonie et le centre de contact client, les fondations et données, SAP, les applications sectorielles et les applications de sécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « <u>PEPTI 4</u> » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2024-2033 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de <u>TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229 \$)</u> pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

- de modifier le livre PI 2024-2033, afin d'ajouter le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 4 – PEPTI 4 » (ci-après « PEPTI 4 »); sous la rubrique « Secteur administratif » pour un montant total de 34 447 964 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- d'adopter le « Règlement R-219 autorisant un emprunt de trente-quatre millions deux cent cinquante-cinq mille deux cent vingt-neuf dollars (34 255 229\$) pour financer le projet « PEPTI 4 », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

CA-2024-009 ADOPTER LE CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) POUR L'ANNÉE 2024

VU le rapport de la secrétaire corporative

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'année 2024 aux dates ci-dessous énumérées, à compter de 17 h 30, au 800, De la Gauchetière Ouest, 8e étage, salle 8200, portail Nord-Est à Montréal :

- mercredi, 13 mars 2024
- mercredi, 3 avril 2024
- mercredi, 1 mai 2024
- mercredi, 5 juin 2024
- mercredi, 3 juillet 2024
- mercredi, 4 septembre 2024
- mercredi, 2 octobre 2024
- mercredi, 6 novembre 2024
- mercredi, 4 décembre 2024
- mercredi, 5 février 2025

CA-2024-010 NOMINATION DES PERSONNES AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRES CORPORATIFS ADJOINTS

RÉSOLUTION CA-2023-087

VU le rapport de la secrétaire corporative

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

- 1° d'abroger la résolution 2023-087;
- 2° de nommer conformément à l'article 69 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) ci-après LSTC en cas d'absence, d'incapacité ou de non-disponibilité du secrétaire corporatif, monsieur ANDRÉ PORLIER, secrétaire corporatif adjoint de la Société;
- 3° de nommer conformément à l'article 69 de la LSTC, en cas d'absence, d'incapacité ou de non-disponibilité du secrétaire corporatif et secrétaire corporatif adjoint, monsieur ÉTIENNE LYRETTE, secrétaire corporatif adjoint de la Société.

CA-2024-011 AUTORISER UNE ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2024 ENTRE L'ARTM ET LA STM

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

d'autoriser une entente concernant les services de transport collectif 2024 entre l'ARTM et la STM relativement à la rémunération et la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM; cette entente sera en vigueur du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2024.

<u>CA-2024-012</u> <u>MANDATER LA DISPOSITION DES INVENTAIRES ACQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE</u>

VU le rapport du directeur général adjoint – Projets, infrastructures et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

- de mandater la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSGESCO, ou l'une de ses filiales, à procéder à la vente de biens meubles acquis accessoirement dans le cadre de l'acquisition des biens immeubles requis pour le Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (ci-après le « PLB ») de manière à obtenir le meilleur prix de vente possible dans les circonstances propres au PLB;
- 2° d'autoriser la signature, par tout signataire autorisé de la STM, de tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente recommandation.

	IMPUTATION
Ordre interne	GPM.150117.V1.W0.25.02
Règlement d'emprunt	R-177-4

CA-2024-013 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous	les	dossiers	soumis	à	l'ordre	du	jour	de	la	présente	assemblée	du	conseil
d'adm	inist	ration ayaı	nt été étu	ıdié	s		•						

UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 28.

Les résolutions CA-2024-006 à CA-2024-013 inclusivement, consignées dans ce procèsverbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du conseil d'administration

Secrétaire corporative

ÉRIC ALAN CALDWELL	NICOLE N. BAREZI

ANNEXE A

PÉRIODE DE QUESTIONS **ASSEMBLÉE PUBLIQUE** LE MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 À 17 h 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

Monsieur Bruno Jeannotte

Monsieur Jeannotte, nouvellement nommé Président du syndicat à l'entretien, pose la question suivante : Comment allez-vous maintenir, pour l'année 2024, la qualité des services livrés à la population par les employés d'entretien alors qu'actuellement, dans un ratio post pandémique de 80 % de la livraison de service normal, vous y arrivez difficilement?

Puis monsieur Jeannotte pose une seconde question : est-ce que vous vous engagez à respecter la convention collective de l'entretien et à réduire les tâches réalisées au privé, malgré les coupures de postes, afin d'assurer une saine gestion des fonds publics?

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre aux questions.

Madame Léonard explique que dans les faits, ce que la STM a toujours voulu protéger, c'est l'offre kilométrique. À l'entretien, ce sont des postes vacants qui ont été coupés et très peu de personnes assises sur les postes nommés. C'est une opportunité pour la STM de revoir ses façons de travailler et on va suivre cela de près pour s'assurer que l'ensemble du système soit au rendez-

vous pour ne pas avoir d'impact sur l'offre à la clientèle.

Au sujet de la seconde question, madame Léonard répond que les conventions collectives seront respectées.

QUESTION 2

Monsieur Simon-Pierre

Robillard

Monsieur Robillard souhaiterait savoir à quoi on doit s'attendre comme qualité de services que l'on va donner à la population. La quantité sera présente, mais qu'en est-il de la qualité?

Dans sa deuxième question, monsieur Robillard demande si un choix difficile venait à être pris, est-ce que l'on va prioriser la coupure de la qualité ou le respect de l'exercice budgétaire.

Le Président

Le président réfère les questions à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale.

La mission première de la STM est de livrer un service essentiel, de lutter contre les changements climatiques. De nombreuses rencontres ont eu lieu et des décisions ont été prises en les évaluant. Après on va les vivre, on va se réajuster si c'est nécessaire et c'est aussi une opportunité de revoir les façons de travailler.

Pour répondre à la seconde question, madame Léonard précise que les coupures qui ont été faites sont viables, elles vont être suivies de près et au besoin, elles seront réajustées. L'objectif est de tendre vers un budget à l'équilibre.

QUESTION 3

Monsieur Cole Day

Monsieur Dav souhaiterait savoir ce que la STM fait déjà pour réguler le service de la ligne 439 et comment la STM entend améliorer l'intervalle entre le passage des autobus et donc la régularité du service pour assurer des départs plus constants.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à la question.

Pour donner suite aux demandes très précises de monsieur Dav, madame Léonard stipule que le service de planification prendra contact avec lui pour lui répondre.

QUESTION 4

Madame Marie-Hélène

Plourde

Madame Plourde (élue Syndicat CA.OM.SC.), dépose une pétition concernant l'agressivité et l'incivilité envers les chauffeurs, de la part des usagers, automobilistes, cyclistes, etc., ce qui affecte le moral des employés que madame Plourde représente.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à la question.

Madame Léonard mentionne que la STM est très consciente que ce n'est pas un travail facile et que différents plans sont en cours, un travail en étroite collaboration entre l'équipe de sureté contrôle, le syndicat, face à un phénomène complexe, social, est effectué. Ce qui est mentionné ce soir est de gouverne interne et il en sera discuter dans les différentes instances.

QUESTION 5

Madame Geneviève Guay

Madame Guay demande si c'est un principe d'afficher seulement les autobus qui sont au terminus, ne serait-il pas préférable d'afficher toutes les lignes de bus sur le panneau à l'intérieur de la station du REM à l'Île-des-sœurs?

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à la question.

Madame Léonard va demander qu'un suivi soit fait afin de déterminer si cela est réalisable.

QUESTION 6

Monsieur Kevin HIRSH

Sur l'Île-des-Sœurs, au niveau des commerces, il n'y a pas d'abribus du côté Nord alors qu'il y en a du côté Sud. Monsieur Hirsh demande s'il serait possible d'en installer un, voire deux, de ce côté, c'est une demande de plusieurs résidents.

Également, est-ce qu'il serait possible de réduire la distance de marche dans les opérations d'embarquement/débarquement du REM à cette même station?

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre aux questions.

Madame Léonard va demander qu'un suivi soit fait afin de déterminer la faisabilité concernant les deux questions de M. Hirsh.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 7

Monsieur Thomas Cardinal-Sirois Bonjour. J'ai récemment pris le SRB Pie-IX jusqu'à Laval et j'ai remarqué deux éléments qui pourraient être modifiés dans le but d'encourager la multimodalité et d'améliorer l'expérience client.

a) Est-ce possible de différencier les deux arrêts Saint-Martin qui portent le même nom (je propose Saint-Martin Est et Saint-Martin Ouest)? Cela éviterait la confusion pour retrouver sa voiture ou un ami. (« On se donne rdv à l'arrêt Saint-Martin Ouest/Est? »)

b) Actuellement, le bus termine son parcours au stationnement Est. Il faut donc marcher dans un environnement peu agréable jusqu'au stationnement Ouest si on s'est stationné là-bas. Serait-il donc possible de modifier le terminus de la ligne pour qu'il soit situé à l'arrêt Ouest et non à l'arrêt Est? Merci beaucoup de faire bouger Montréal!

Le Président

Le président invite madame Martine Ouellet, directrice Marketing et expérience client, à répondre à la première question.

Madame Ouellet explique que le principe du SRB Pie-IX est que, à chacun des arrêts, est donné le même nom car souvent, ils sont au centre de la rue, ils sont côte à côte sur la rue. C'est pourquoi, dans un principe de cohérence, à St-Martin le même principe a été appliqué.

Puis le Président invite, à son tour, monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux, de répondre à la seconde question.

Monsieur Tremblay explique qu'il a déjà été étudié la possibilité de faire le terminus du côté ouest avant la mise en service du SRB, mais ce n'était pas possible, pour des raisons de logistique et de coûts. Cette conclusion va être revalider et un suivi sera fait au cours des prochaines semaines.

QUESTION 8

Monsieur Robert Bijoux

Première question

Dans les transports londoniens - un avis très lisible en lettres majuscules sur un fonds rouge, indique une sanction de 135 dollars aux contrevenants qui n'ont pas acquittés leur passage. D'après vos dires, lors de votre dernière réunion du 1er novembre, les chauffeurs avisent seulement les contrevenants - des possibles amendes qui sont sous la responsabilité et intervention des constables spéciaux de la STM. Pour contrer les récidivistes, la STM ne devrait t'elle pas installer des pancartes identiques? Deuxième question

Dans l'article de la presse du 6 Février 2024 sur les suicides....on nous informe que la STM a l'intention d'utiliser l'Intelligence Artificielle pour prévenir les tentatives de suicide dans le Métro. L'article dénombre en 2023, 2010 interventions en lien avec la prévention de suicide et d'autres désagréments qui réduisent l'éfficacité des déplacements. Le métro de la ville de Sao Paulo au Brésil est exemplaire. En 2020, ils ont eu un achalandage de 544 million de personnes. Depuis 1974, les portes palières ont réduits totalement les problèmes cités. Pourquoi ne pas débuter l'installation de ces portes palières aux stations Lionel-Groulx et Berri-UQAM, pour ensuite modifier progressivement les autres stations? Cela serait moins dispendieux et cela réduirait aussi des futurs incidents.

Le Président

Le président invite monsieur Jocelyn Latulippe, directeur Sûreté et sécurité incendie, à répondre à la première question.

Monsieur Latulippe explique que c'est difficile à mettre en place car à Montréal, le montant des amendes varie d'un règlement à l'autre mais également entre les articles d'un même règlement et sans compter que les amendes peuvent augmenter selon le niveau de récidives. Deuxième point, le montant des frais d'administration varie d'une année à l'autre suivant un décret gouvernemental, ce qui fait que le montant final collecté à la suite de l'émission d'une amende varie. Donc une variation des amendes existantes qui seraient difficilement affichables.

Puis le Président invite, à son tour, monsieur Patrick Sergerie, premier directeur principal Grands projets et maintien des actifs, à répondre à la seconde question.

Monsieur Sergerie explique que plusieurs initiatives, humaines (l'ajout d'ambassadeurs dans le métro), technologiques (des projets pilotes un peu partout dans le monde) et matérielles sont envisagées concernant les tentatives de suicide dans le métro. Pour les portes palières, un avant-projet avait été initié, avant la pandémie, qui consistait à installer des portes palières dans 13 stations de métro pour un budget d'environ 200 M\$. Suite à la crise financière qui suivi la fin de la pandémie, le projet a dû être reporté. Dans le grand programme de modernisation de nos actifs, le sujet des portes palières sera étudié de nouveau.